

## CHAPITRE 4

### **Inventaire de mesures nationales pour lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée**

#### **Introduction**

Le Comité des pêcheries a décidé que l'élément central de son étude sur la pêche INN serait un inventaire des mesures déjà adoptées par les pays pour lutter contre cette activité. Ce chapitre décrit les cadres dans lesquels s'inscrivent les mesures en place dans les pays Membres pour combattre la pêche illégale en haute mer ainsi que dans les ZEE nationales. En réponse à un questionnaire préparé par le Secrétariat, les notes des pays fournissent des informations détaillées sur ce qui a été fait dans ce domaine dans leur pays ainsi que sur ce qui est envisagé sur le plan juridique dans le cadre de leur plan d'action ou encore au niveau économique ou social/éthique.

Dans la section sur les mesures juridiques, on insiste sur les règles et règlements qui s'appliquent aux activités de pêche des navires sous pavillon national à l'intérieur des ZEE d'autres pays et en haute mer. On y examine également l'application extraterritoriale de mesures et de règlements aux opérations de navires de pêche étrangers. On y précise les obligations qui incombent aux navires étrangers (installation des systèmes de surveillance des navires par satellite (VMS), notification des captures, etc.) ainsi que l'arsenal répressif disponible : amendes, confiscation des captures et du navire, détention du navire et de l'équipage. Les mesures économiques comprennent les règles d'investissement relatives à la propriété du navire de pêche. Les règles s'appliquant au commerce de produits d'origine illégale sont mentionnées dans le cadre des mesures économiques. On décrit aussi dans ce chapitre les restrictions imposées sur les débarquements directs des navires étrangers (y compris l'accès aux ports) et les transbordements depuis ces navires. Enfin d'autres mesures d'ordre moral consistent en grande partie à créer des mécanismes sociaux et non économiques qui découragent les pêcheurs de s'engager dans la pêche INN.

## Pays Bas

### 1. Mesures réglementaires

#### *a) Activités de pêche des navires nationaux*

Nous souhaiterions ajouter à la réponse de la Commission que les activités de pêche INN font l'objet de poursuites pénales aux Pays-Bas.

Les organismes nationaux d'inspection et de contrôle de l'application sont autorisés à prendre des mesures dans la ZEE (en vertu des responsabilités définies par la PCP). Ils sont également autorisés à intervenir en cas d'infractions commises par un navire battant pavillon néerlandais hors de la ZEE ou par un navire battant le pavillon d'un des Etats signataires de l'Accord sur les stocks chevauchants.

Nous ne pouvons citer aucun exemple d'activité de pêche INN de navires de pêche néerlandais, ni de mesures nationales prises à leur encontre.

#### *b) Activités de pêche des navires étrangers à l'intérieur de la ZEE*

La législation européenne autorise la pêche dans la ZEE. Seul un nombre limité d'Etats membres sont admis dans la zone des 12 miles. La zone des 3 miles est réservée aux pêcheurs néerlandais et belges (l'accès de ces derniers étant autorisé en vertu du Traité du Bénélux).

Selon la législation de l'UE et la législation nationale, les responsabilités sont les mêmes que celles des navires de pêche nationaux.

Les Pays-Bas ne font pas de distinction entre les activités de pêche avec et sans licence. Les mêmes lois nationales s'appliquent en cas de violations, et les contrevenants sont passibles de la catégorie de sanctions la plus sévère (pêche illégale). Le montant minimum de l'amende est de 4500 euros, les captures sont saisies et confisquées et des mesures conservatoires sont prises pour geler les activités de l'entreprise concernée.

Les Pays-Bas ne possèdent pas d'exemples de navires étrangers accusés d'activités de pêche INN, ni de mesures prises à leur encontre.

#### *c) Immatriculation des navires de pêche*

En vertu des règlements de l'UE, le navire doit être équipé pour pouvoir pratiquer des activités de pêche commerciale. Cela signifie que l'entrepreneur concerné doit posséder les licences et documents de pêche nécessaires (licence de pêche européenne, licences autorisant certains types de pêche) et que le navire est inspecté par l'Inspection maritime. Les navires sont inspectés tous les ans.

Un navire est immatriculé aux Pays-Bas s'il est exploité depuis les Pays-Bas, si son port d'attache normal est un port néerlandais et s'il est propriété au moins aux deux tiers d'une ou plusieurs personnes ayant la nationalité d'un pays de l'Union Européenne ou

d'un des pays partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE), ou d'une société constituée selon la loi d'un des Etats membres de l'UE ou partie de l'accord sur l'EEE et dont le siège social, le conseil de direction ou le siège principal est situé dans l'UE ou l'EEE.

## **2. Mesures économiques**

### ***a) Règles d'investissement***

Les possibilités d'acquisition de navires battant pavillon néerlandais sont restreintes, sauf si l'investissement est le fait d'une société maritime de droit néerlandais, implantée dans le Royaume et dont les instances dirigeantes sont établies aux Pays-Bas. Le pavillon national ne peut être attribué qu'aux navires ayant pour propriétaires des sociétés de droit néerlandais, implantées dans le Royaume et dont les activités sont effectivement menées aux Pays-Bas.

### ***b) Règles d'échange***

En vertu du droit néerlandais, les parties étrangères qui commercialisent leur poisson (criée, revendeurs et entreprises de transformation) doivent indiquer le nom du navire qui l'a pêché. Si le navire n'est pas connu, le poisson est saisi et confisqué comme relevant de la catégorie NN (Niet Natuurlijke Personen, c'est à dire entités non déclarées). Le produit de la vente de la marchandise confisquée revient au Royaume des Pays-Bas.

### ***c) Règles de débarquement, de transbordement et de commercialisation***

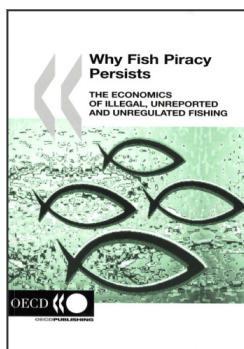
Les navires sont soumis aux règlements en vigueur. En cas de violation, le régime le plus sévère leur est appliqué.

### ***d) Sanctions, droits et mesures restrictives aux transferts publics***

Le même traitement s'applique aux différentes nationalités. Les activités de pêche illégale sont passibles de la catégorie de sanctions la plus sévère. Voir section 1b. Des redevances portuaires sont perçues sur les débarquements dans les ports néerlandais. Aucun autre droit n'est prélevé.

## **3. Autres mesures**

A notre connaissance, il n'existe pas d'autres mesures visant la pêche INN.



Extrait de :

## Why Fish Piracy Persists

The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264010888-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Pays Bas », dans *Why Fish Piracy Persists : The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264010918-20-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).